

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
82	Arrêté réglementant la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	06/06/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 27 mai 2024 présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL 69 – Dardilly chargée d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique dans une chambre Télécom située sur la RN7 lieu-dit le Grand Chemin,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Interdépartemental des routes Centre Est,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route nationale 7,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée sur la RN7 (à proximité du giratoire le Grand Chemin) sera réduite et la circulation sera alternée manuellement le lundi 10 juin 2024.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à l'Entreprise,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 06 juin 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

